



Lodève, le 14/11/2019

Direction générale
des services

Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
Agence Coeur d'Hérault
1000, route de Montpellier
34700 Lodève
Téléphone. :04.67.67 41 00

Affaire suivie par Ballarin Thierry
Références Ballarin20191119RD27E3LaBoissieremazonNGE

Objet : DGA AT – interdiction de circulation – RD 27e3 – La Boissiere, Argelliers, Montarnaud

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise MAZON en date du 20/10/2019, qui va effectuer des travaux de pose de fourreaux et de chambre telecoms pour la fibre pour le compte de Conseil Départemental de l'Hérault ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête

Article 1:

La circulation de tous les véhicules sur la RD 27e3 du PR 00+000 au PR 4+350 sur les communes de La Boissiere, Argelliers, Montarnaud, du 25/11/2019 au 20/12/2019 de 8h00 à 18h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Route barree sauf Transports scolaires sauf riverains

L'itinéraire de déviation sera assuré par la / les RD RD111-RD27e1

Article 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise MAZON, représentée par Monsieur Mazon David- rue du perpignan ZAC descartes. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J Mazon David, 467279739) sous le contrôle de l'agence technique départementale Cœur d'Hérault.

Article 3:

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4:

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Cœur d'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental
Et par délégation
le Directeur de l'agence technique
départementale Cœur d'Hérault



Hervé Andrieu

Ampliation
Monsieur le Maire de La Boissiere
M. le(s) maire(s) de Argelliers Montarnaud
EDSR 34,
Hérault Transports,
CODIS 34,
Entreprise